Zeitschrift: Unsere Kunstdenkmäler : Mitteilungsblatt für die Mitglieder der

Gesellschaft für Schweizerische Kunstgeschichte = Nos monuments d'art et d'histoire : bulletin destiné aux membres de la Société d'Histoire de l'Art en Suisse = I nostri monumenti storici : bollettino per i membri

della Società di Storia dell'Arte in Svizzera

Herausgeber: Gesellschaft für Schweizerische Kunstgeschichte

Band: 36 (1985)

Heft: 4

Artikel: Sauvegarde et développement : le cas de l'agglomération genevoise

Autor: Baertschi, Pierre

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-393601

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 28.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

PIERRE BAERTSCHI

Sauvegarde et développement

Le cas de l'agglomération genevoise

Les concepts d'art et d'histoire connaissent, tout comme les valeurs attribuées au patrimoine, une évolution permanente. Le présent article résume les étapes qui ont conduit à une prise de conscience, par la population, de l'«historicité» du patrimoine genevois. Dans un canton et une agglomération soumis à la pression du développement sur un territoire restreint, les mesures de protection du patrimoine architectural doivent pouvoir être prises tout en respectant les principes actuels en matière d'aménagement, notamment en cherchant à sauvegarder la zone agricole. A Genève, le Service des monuments et sites développe une politique d'information élargie, entre autre par la parution de fiches.

«Au XIX° siècle, l'histoire culturelle, qui valorise le fait le plus minime – et précisément en tant que tel – connut un puissant développement». Ainsi s'exprime Aloïs Riegl dans sa remarquable étude sur «le culte moderne des monuments»; l'auteur constate l'émergence, au début de notre siècle, d'une «valeur d'ancienneté» qui fait suite à l'apparition, quatre siècles plus tôt, de la «valeur historique». Dès lors, le poids subjectif et affectif attribué à un monument prendra une place accrue. Viollet-le-Duc également, déjà en 1854 dans son Dictionnaire raisonné, cherchait à définir des bases méthodologiques propres à permettre «d'étudier les choses du passé».

Quelle que soit l'optique en ce domaine et quelles que soient les valeurs reconnues, il faut constater que le nombre des objets historiques bénéficiant d'une protection juridique s'est considérablement accru. En ce domaine du reste, nos concepts sont, pour une large part, hérités du XIX^e siècle et du regard porté alors sur l'histoire.

La prise de conscience

Déjà en 1864, de nombreuses protestations s'élèvent à Genève lors de la démolition de l'un des ouvrages de la ceinture des fortifications: la tour Maîtresse. En 1897, c'est suite à un vote populaire que la tour de l'Ile sera sauvegardée. En 1903, par contre, les protestations de la Société d'art public n'empêcheront pas la démolition de la tour dite de l'Escalade à la Corraterie. L'adoption en 1920 d'une loi sur la protection des monuments et sites (remaniée en 1976) aura pour conséquence une mise sous protection du patrimoine monumental. Ces dispositions législatives trouveront ensuite un prolongement par la création de zones ou secteurs protégées: Vieille Ville dès 1934, Vieux Carouge dès 1950, villages protégés en 1961, ensembles du XIX^e siècle en 1983. Il faut également relever que deux votes référendaires récents, celui opposé à la démolition de l'hôtel Métropole (1977) et celui refusant une transformation lourde du bâtiment de



1 Façade principale du palais de l'Athénée, construit en 1863 et qui vient d'être restauré. A Genève, plusieurs édifices qui se rattachent au patrimoine monumental du XIX^e siècle ont été classés ces dernières années: basilique Notre-Dame, église anglaise, Conservatoire, etc.

l'Ariana (1981), contribueront à influencer plusieurs prises de décision récentes.

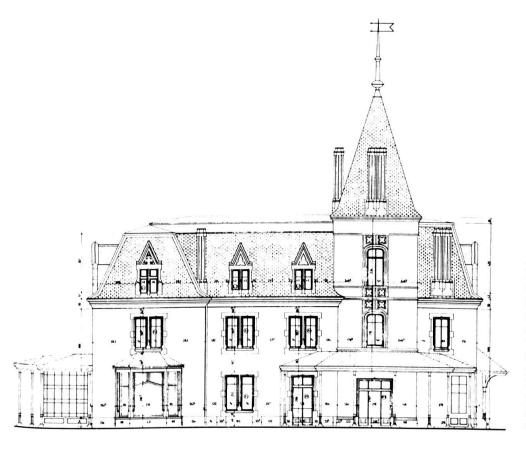
Ainsi, si en 1976 encore, pouvait paraître dans les colonnes de ce bulletin un article intitulé «Genève, paisibles démolitions», l'adoption par le peuple genevois, en 1983, d'une «loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation» viendra mettre un brusque frein aux démolitions qui frappaient principalement le Centre Ville et les quartiers de la ceinture du XIX siècle.

Citons encore, parmi les mesures prises ces dernières années en faveur de la protection du patrimoine bâti genevois, outre divers plans de site, dont celui de la rade³, un renforcement du régime de protection de la Vieille Ville et des quartiers adjacents (1980) ainsi que l'extension de ce périmètre (1985) et la protection des ensembles du XIX^e siècle (1983).

Situation actuelle

La question des choix en matière de développement d'un centre urbain à vocation régionale tel que Genève doit nécessairement être envisagée avec une optique générale⁴, prenant en compte l'interférence des données culturelles, économiques et politiques. La protection du patrimoine bâti doit dès lors être nécessairement considérée comme l'une des composantes majeures guidant l'aménagement du territoire. Dans une telle agglomération, on constate aujourd'hui que des divergences et des conflits potentiels apparaissent sur les points suivants:

- 1. Acceptation par les propriétaires (privés ou publics) des plusvalues engendrées fréquemment par la réfection de toitures ou de façades de bâtiments anciens. Celles-ci sont largement imputables au choix des matériaux (mollasse, ardoise, etc.) et elles ne sont prises que partiellement en charge par les aides publiques; la possibilité d'octroyer des allègements fiscaux pour de tels travaux devrait être envisagée.
- 2. La protection des nombreux bâtiments et quartiers hérités du XIX^e siècle ainsi que du patrimoine bâti plus récent. Aujourd'hui, comme nous l'avons vu, le maintien de ces bâtiments trouve sa principale justification sous couvert de lois protégeant l'habitat. Il est certain qu'à long terme des choix de valeur devront être effectués, qui permettront de reconnaître la qualité historique objective d'un tel patrimoine.
- 3. La protection du patrimoine monumental au Centre Ville. L'une des conséquences des mesures prises en vue de sauvegarder notre territoire et la zone agricole consiste à restreindre le marché de l'offre et de la demande sur le plan foncier. La valeur des sols connaît dès lors une hausse constante et principalement au Centre Ville. Lors d'une expertise effectuée pour un immeuble classé dans la Basse Ville (la maison Gallopin), la valeur du terrain était largement supérieure à la valeur du bâtiment remis à neuf. La pression est dès lors énorme, qui vise à tirer un profit maximum de l'utilisation des surfaces (type d'affectation, excavation des sous-sols, etc.). L'ancienne maison Picot à la Fusterie et le bâtiment Jugendstil de l'Uniprix 5 sont soumis aux mêmes contraintes.



2 Bâtiment édifié dans le «style national» britannique, le «château» [ex propriété Pictet] du Grand-Saconnex a pris son aspect actuel vers 1865; propriété communale, il a été restauré récemment. Ce type de bâtiment est caractéristique d'un patrimoine historique d'importance «mineure».



3 Quelques ouvrages et fiches édités par le Service des monuments et des sites. Le premier tome d'une série consacrée à l'architecture et aux sites genevois paraît en septembre 1985: il constitue une étude avec relevé complet du village d'Hermance.

Un débat culturel

A un moment où la sensibilité de la population est particulièrement réceptive aux problèmes posés par la conservation du patrimoine architectural, il y a lieu de s'interroger pour savoir jusqu'à quel point le «culturel» n'est pas saturé par le «cultuel». Quoi qu'il en soit, l'analogie est troublante dans une société profane qui voue un tel culte à son passé. Il convient toutefois de savoir assumer la créativité de notre époque dans le respect des ensembles et des sites existants. La création et le génie de notre temps doivent pouvoir dialoguer avec notre héritage historique. Citons à cet égard deux cas récents de reconstruction en milieu urbain: le bâtiment de la librairie Georg à la Corraterie et l'immeuble situé à l'angle de la rue Franck-Martin et de la rue de la Pélisserie.

Afin de mieux faire connaître la nature des problèmes de conservation, le Service des monuments et des sites du département des travaux publics a cherché à développer sur une base élargie des travaux d'inventaire, ceci aussi bien pour le patrimoine rural que celui urbain. Il faut signaler que, grâce au concours de la Société d'Histoire de l'Art en Suisse, l'inventaire de nos monuments d'art et d'histoire vient enfin d'être lancé à Genève. De plus, un effort soutenu d'information est actuellement engagé, avec la parution de brochures et de fiches destinées aux propriétaires, aux architectes et aux entrepreneurs, ainsi qu'au grand public.

Ill.3

Zusammenfassung

Die Begriffe «Kunst» und «Geschichte» sowie das Verhältnis zum architektonischen Erbe sind einem ständigen Wandel ausgesetzt. Der vorliegende Aufsatz zeichnet die verschiedenen Etappen auf, die der Genfer Bevölkerung die historische Bedeutung ihres kulturellen Erbes nähergebracht haben. Einem Kanton und einer Agglomeration, die dem Entwicklungsdruck auf beschränkter Fläche ausgesetzt

sind, muss ermöglicht werden, Massnahmen zum Schutz der Baudenkmäler zu ergreifen und gleichzeitig die Raumplanungsgrundsätze zu beachten, indem man insbesondere versucht, die landwirtschaftlichen Zonen zu bewahren. Der «Service des monuments et sites» in Genf betreibt eine Politik der breitgefächerten Information, unter anderem durch die Herausgabe von Merkblättern.

I due concetti di «arte» e «storia» subiscono, al pari dei valori attribuiti al patrimonio architettonico, una continua evoluzione. Questo saggio intende riassumere le tappe che hanno portato ad una presa di coscienza, da parte della popolazione, della «storicità» dei monumenti ginevrini. In un cantone e in una città sottomessi alla pressione dello sviluppo su un territorio ristretto, le misure di protezione riguardanti il patrimonio architettonico devono poter essere prese rispettando gli attuali principi dettati dal piano di sviluppo, cercando in particolare di conservare le zone agricole. A Ginevra il «Service des Monuments et Sites» segue una politica d'informazione divulgativa pubblicando, fra l'altro, schede relative ai monumenti.

Riassunto

1-4: archives du Service des monuments et des sites, département des travaux publics, Etat de Genève.

Pierre Baertschi, Architecte SIA, chef du Service des monuments et des sites, 5, rue David-Dufour, 1205 Genève

Notes

Sources des illustrations

Adresse de l'auteur

¹ Voir à ce sujet les divers articles parus dans: Nos monuments d'art et d'histoire, 2, 1976, p. 171–215.

² Les articles 5 et 6 de cette loi stipulent que nul ne peut, sous réserve de dérogations [pour motifs de sécurité, d'intérêt général, etc.] démolir ou transformer en tout ou partie une maison d'habitation ni en changer l'affectation.

³ BAERTSCHI, PIERRE; BASSET, HERVÉ. Le plan de site de la rade de Genève. (Ingénieurs et architectes suisses, 21, octobre 1979), p. 277–282.

⁴ Voir à ce propos: BAERTSCHI, PIERRE. Structures bâties et sociales. (Heimatschutz – Sauvegarde, 2/1983), p.5 et 6, ainsi que: Villages ruraux en mutation. (Heimatschutz – Sauvegarde, 1985), p. 12–14.

⁵ BAERTSCHI, PIERRE; MOUCHET, DANIEL. La conservation mis au défi: à Genève la façade de l'Uniprix promue patrimoine historique. (Ingénieurs et architectes suisses, 14, juillet 1985), p. 263–269.